

de la reconnaître, et qu'on est convenu d'appeler *écoles neutres*.

Notre siècle a eu sous les yeux un bien douloureux spectacle, celui de voir les communautés religieuses enseignantes indignement expulsées. Nous avons vu, en France en Allemagne et en Belgique, des religieux céder leur place à des laïques, le plus souvent ennemis déclarés du *Cléricalisme* et incompetents dans l'exercice de leurs fonctions. Nous pouvons donc affirmer sans crainte d'exagérer les principes établis, que l'enseignement laïque, tel que proclamé par ses promoteurs, est attentatoire aux droits de l'Eglise.

Nous avons démontré assez clairement, que le monopole de l'enseignement de la jeunesse appartient à l'Eglise, et nous croyons devoir affirmer, contre ceux qui favorisent la laïcisation des écoles, tel qu'entendu déjà, que c'est renverser l'ordre des choses que de vouloir tout accaparer, en matière d'éducation, au bénéfice de l'Etat, pour nier aux communautés enseignantes, la faculté d'instruire la jeunesse.

## VI

### ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE.

Nous venons de considérer quels sont les droits de l'Eglise en matière d'éducation, considérons maintenant ceux des parents.

En établissant les droits des parents sur l'éducation de leurs enfants, nous devons combattre les partisans de l'enseignement obligatoire, qui n'est rien autre chose qu'un empiètement sur les droits de l'Eglise, et plus particulièrement sur ceux de la famille. Nos adversaires veulent imposer aux pères de famille l'obligation d'envoyer leurs enfants aux écoles ouvertes par l'Etat. Ils s'arrogent ici un droit auquel ils ne doivent pas prétendre.